

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES**  
**Département de la VENDEE**  
**Conseil Municipal du vendredi 11 décembre 2015**  
**Procès verbal**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 15

**Date de la convocation :**  
7 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze décembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 18h30 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

**PRESENTS** : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, GROSSIN André, GUERINEAU Chantal, PHELIPPEAU Rémy, TESSIER Jean, GROUSSIN Didier, RAIMONDEAU Jean-Marc BOURIEAU Bénédicte, MERCIER Isabelle, GROSSIN Bénédicte,

**EXCUSES** : GODET Jean-Philippe, CHAIGNE Amandine, PERRAUDEAU Carole

A 18h35, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

A 18h36 arrivée de Mme MERCIER Isabelle ;

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : GUERINEAU Chantal .....

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 novembre 2015 :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**DECISIONS**

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.  
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

08/12/2015	Accord cadre	POLLET	Produit de rinçage et de lave vaisselle	107,61 €
------------	--------------	--------	--	----------

---

## DOSSIER POUR AVIS

### **Réf. 00 –Présentation du schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).  
Vise à renforcer les intercommunalités les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf, exception, une population d'au moins 15 000 habitants.  
Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Un projet de nouveau SDCI a été présenté en séance plénière du 26 octobre dernier.

### **M le Maire présente les objectifs du SDCI :**

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, ce qui est déjà le cas pour le département de la Vendée à l'exception de l'île d'Yeu ;
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre ;
- de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, ce qui a déjà été fait dans le département de la Vendée ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le SDCI se compose :

- de projets de création, de transformation et de modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- de projets de dissolution, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

## M le Maire présente le calendrier de la révision du SDCI :

### **B- Le calendrier de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (établi sur la base de la loi NOTRe) :**

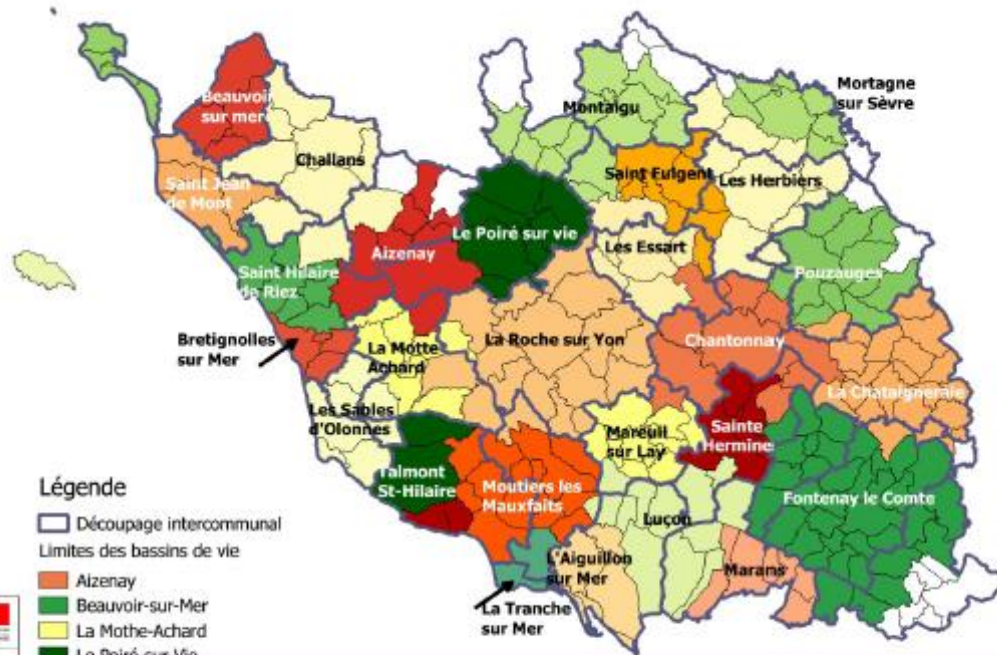
<b>Révision du SDCI</b>	
<b>2015</b>	
14 septembre 2015	Réunion de la CDCI : présentation de la loi NOTRe et présentation d'un avant-projet de cartographie des périmètres des futurs EPCI
26 octobre 2015	Réunion CDCI : présentation du projet de schéma élaboré par le préfet après discussions avec les élus locaux
À compter du 30 octobre 2015	Transmission des propositions de modification des situations existantes, pour avis, aux EPCI, aux communes concernées (délai pour statuer fixé à 2 mois par la loi NOTRe)
Début janvier 2016	Transmission pour avis à la CDCI de tous les résultats de la saisine et du projet de schéma (délai pour statuer fixé à 3 mois)
<b>2016</b>	
Avant la fin mars 2016	Réunion(s) plénière(s) de la CDCI pour statuer sur le projet de schéma
<b>Avant le 31 mars 2016</b>	Prise de l'arrêté par le préfet arrêtant le SDCI et publication du SDCI
<b>Mise en œuvre du SDCI</b>	
Dès la publication du schéma et avant le 15 juin 2016	* Prise des arrêtés préfectoraux de définition des projets de périmètres pour la modification, fusion, dissolution des EPCI à fiscalité propre et des syndicats * Notification des arrêtés aux présidents des EPCI à fiscalité propre, aux présidents de syndicats concernés et aux maires des collectivités incluses dans les périmètres (délai de consultation fixé à 75 jours)
Juin-juillet-août-septembre 2016	En cas d'accord des élus : * Après avis des communes, prise des arrêtés de périmètres prononçant les modifications ou fusions des EPCI. * Après avis des membres des syndicats et conseils municipaux concernés, prise des arrêtés de fin de compétence ou de dissolution des syndicats
	En cas de désaccord des élus : * Saisine de la CDCI pour avis (délai de consultation fixé à 1 mois)
15 septembre 2016	Terme du délai imparti au préfet pour prendre les arrêtés relatifs aux EPCI à fiscalité propre (pour leur permettre de délibérer sur la composition du conseil communautaire avant le 15 décembre 2016 dans l'hypothèse où ils ne l'auraient pas fait en amont)
Octobre 2016 et avant le 31 décembre 2016	Prise de l'arrêté préfectoral prononçant les fusions, modifiant les périmètres EPCI ou fin de compétence ou de dissolution des syndicats (hors EPCI concernés par le délai du 15 septembre indiqué ci-dessus)

## M le Maire présente la carte sur les bassins de vie et les remarques concernant la communauté de communes du Pays des Achards

### **2. EPCI à fiscalité propre et bassins de vie**

Le découpage en bassins de vie rend plus lisible la structuration du territoire et permet de mieux qualifier l'espace à dominante rurale. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les communautés de communes sont constituées, pour la plupart, de plusieurs bassins de vie. Quant à la communauté d'agglomération, il existe une quasi identité de périmètre avec le bassin de vie qui est légèrement excédentaire.



Légende

- Découpage intercommunal
- Limites des bassins de vie
- Aizenay
- Beauvoir-sur-Mer
- La Mothe-Achard
- Le Poiré-sur-Vie



Source(s) : JGN, INSEE(2)

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Vendée

© DDTM de la Vendée - 20/09/2015 - MITRA/ATDD

## « 2- La Communauté de Communes du Pays des Achards

Le périmètre du bassin de vie de La Mothe-Achard ne couvre pas la totalité du périmètre de la CC. Ainsi, la commune de Saint-Mathurin, qui relève du bassin de vie des Sables d'Olonne, a souhaité être intégrée dans le nouveau périmètre de la CC fusionnée des Olonnes/Auzance-Vertonne. L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Sud-Ouest Vendéen. Les élus de la CC du Pays des Achards, qui comportera dorénavant 17 321 habitants, ont validé ce choix par courrier du 27 août 2015. »

M le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

**AVIS : le conseil Municipal donne un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

## DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

A 18h48 arrivée de m Jean-Marc RAIMONDEAU.

### Réf. 01 – Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunication » (CCPA)

Par délibération en date du 24 novembre dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards a décidé de la modification des règles de fonctionnement du service commun informatique et téléphonie.

### M le Maire présente le champ d'intervention du service commun :

Le service commun est chargé de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance de tous les équipements, contrats et abonnements liés à l'objet de la présente convention.

La commune sollicite le service commun mutualisé pour toute prestation en lien avec l'objet de la présente convention. Le recours au service se fait par le biais du catalogue de prestations, joint en annexe à la présente convention. La commune adresse son « ordre de service » dûment complété et signé au service commun.

Le service commun est chargé de tenir à jour un inventaire par commune de l'ensemble des installations gérées par le service informatique et téléphonie. Cet inventaire actualisé est adressé en fin d'année au Maire de chaque commune.

Les équipements mis en service en cours d'année sont inventoriés au prorata du nombre de trimestres. Par exemple, un ordinateur installé le 15 mai de l'année N figurera dans l'inventaire à hauteur de 3 trimestres soit « 0.75 » l'année N puis « 1 » les années suivantes.

Pour des raisons de cohérence et de sécurité du réseau informatique et télécom, la communauté de communes et la commune s'engagent à faire appel au service commun pour tout besoin ou toute intervention en lien avec l'informatique et les télécommunications dans leur collectivité.

Les éléments suivants ne rentrent pas dans le champ d'intervention du service commun :

- L'informatique des écoles ;
- Les travaux de câblage ;
- Les matériels ne présentant pas de caractère directement lié à l'usage des nouvelles technologies (écran pour vidéoprojecteur, meuble de copieur...).

Toutefois, la commune doit informer au préalable le service commun de toute intervention concernant ces éléments.

La communauté de communes propose une modification de la convention signée en 2013 :

L'article 4.1 serait ainsi remplacé :

#### 4.1 Partage des dépenses et participation financière de la commune

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun informatique et télécommunications, selon les modalités suivantes :

- Elaboration d'un **catalogue des prestations** réalisées par le service commun. Le catalogue fixe, au regard des coûts réels constatés et des durées d'amortissement des matériels, un coût annuel pour chaque prestation (incluant les charges de personnel). Le catalogue peut être enrichi en cours d'année de nouvelles prestations. Les coûts du catalogue sont mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- L'**inventaire**, mis à jour annuellement, dresse la liste exhaustive de l'ensemble des installations gérées par le service informatique et téléphonie, pour chaque commune (nombre de postes de travail, abonnements téléphoniques, logiciels, copieurs etc...).
- Le **coût total des besoins propres de chaque commune** est calculé au 31 décembre de chaque année sur la base de ces éléments.
- La **participation de la communauté de communes** (droit à tirage pour chaque commune) est répartie entre les communes de la manière suivante :
  - 50% : part fixe répartie de manière égale entre les communes adhérentes au service commun,

- 50% : part variable, répartie entre chaque commune adhérente au service commun, au prorata de la population INSEE de chacune, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Pour l'année d'entrée en vigueur du présent avenant (2016), la participation de la communauté de communes est fixée à 300 000 euros pour 11 communes. Ce montant et ses modalités de répartition peuvent être modifiés par délibération du conseil communautaire, après avis du comité de suivi.

- La différence entre les besoins propres de la commune et son « droit à tirage » constitue la **participation financière de la commune**.

Une participation financière communale positive correspond au montant du remboursement à effectuer auprès de la communauté de communes.

Une participation financière communale négative n'est ni reversée à la commune, ni reportée sur les années suivantes. Le montant du remboursement est alors nul.

Le montant du remboursement est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*L'article 4.2 est supprimé.*

*L'article 4.3 est inchangé. »*

M le Maire présente les données chiffrées pour la commune de Saint Julien des Landes. Les besoins propres de la commune ont été calculé à hauteur de 26 730.43 €, le droit à tirage est estimé quand à lui à 26 095.21 €.

M le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce projet de convention.

**VOTE** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature de cette convention.

---

## **Réf. 02 – Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence voirie (CCPA)**

Par délibération en date du 29 janvier 2014, la Communauté de communes duppays des Achards a approuvé la convention de mise à disposition de service suite à un transfert partiel de la compétence voirie.

La voirie a fait l'objet d'un transfert de compétence partiel à compter du 1er janvier 2014. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune fait le choix de conserver le service technique chargé de la voirie, à raison du caractère partiel du transfert de compétence. Il est convenu entre les parties que ce service soit mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

La commune met à disposition de l'EPCI le service nécessaire à l'exercice de la compétence voirie qui lui est partiellement dévolue.

Le service concerné est le suivant : Service Technique Voirie.

La mise à disposition concerne 1 agent territorial.

La mise à disposition concerne le matériel communal nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Les tâches effectuées dans le cadre de la mise à disposition peuvent être les suivantes :

- Fauchage

- Elagage manuel
- Bouchage de nids-de-poule
- Remise en état signalisation verticale
- Autres petites réparations de voirie

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

M le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce projet de convention.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature de cette convention.

---

### **Réf. 03- Convention commune nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle que les lois du 16 décembre 2010 dite « RCT », du 16 mars 2015 ainsi que la Loi du 07 août 2015 portant que la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ont amené les Communes de La Chapelle Achard, la Chapelle-Hermier, la Mothe Achard, Martinet, St Georges de Pointindoux et St Julien des Landes à s'interroger sur l'opportunité de créer une Commune Nouvelle. Afin de les aider à réfléchir sur ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil de faire faire par un Cabinet une étude de d'opportunité et de faisabilité de création d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes, Monsieur le Maire propose de participer au groupement de commandes entre les communes de La Chapelle Achard, la Chapelle-Hermier, la Mothe Achard, Martinet, St Georges de Pointindoux et St Julien des Landes pour la passation de marchés liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de la création d'une commune nouvelle. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes, de désigner un coordonnateur de ce groupement.

M le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature de cette convention.

---

### **Réf. 00 – Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (SyDEV)**

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention n°2015.ECL.1206 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage. Il s'agit du dossier « rénovation suite à la visite n°3 du 3 août 2015.

Le montant de la participation communale s'élève à 1 283.00 €.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette décision au prochain Conseil dans l'attente d'éléments supplémentaires.

---

### **Réf. 04 – Indemnité de conseil aux comptable public chargé des fonctions de Receveur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par M Jean-Marc MORET, receveur municipal, sollicitant le versement de l'Indemnité de conseil et de confection de budget au titre de l'année 2014. Le montant brut présenté s'élève à 548.02 €.

	<b>M MORET</b>
Indemnité de gestion	465.89 €
Indemnité de budget	45.73 €
Montant brut	548.02 €
<b>Montant net</b>	<b>511.62 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande.

**VOTE :** le Conseil Municipal à 10 voix des membres présents décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil et de confection de budget à M Jean-Marc MORET au titre de l'année 2015.

#### **Réf. 05 - Mise en place du RIFSEEP suite à l'avis du comité technique**

Le projet de mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et à l'engagement professionnel a été présenté au Conseil municipal le 26 octobre dernier. Le projet délibération a été soumis pour avis au comité technique le 10 décembre 2015.

M le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP comme présenté lors du Conseil Municipal d'octobre 2015.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la mise en place du RIFSEEP.

#### **Réf. 06 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du restaurant scolaire**

M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général afin d'effectuer les travaux d'extension et d'aménagement du restaurant scolaire

Le conseil départemental confirme que le programme d'aides en faveur des petites communes a été mis en place au 1er janvier 2012 pour une durée de 5 ans, sous réserve de son renouvellement chaque année par décision de l'Assemblée Départementale lors de l'adoption du budget du Département. Compte tenu des premiers éléments du programme d'investissement et suivant les critères d'attribution définis par le programme mis en place en 2012 :

- 1- La commune de Saint Julien des Landes est éligible au programme d'aides en faveur des petites communes et donc au règlement du soutien départemental en faveur de la construction et rénovation des bâtiments scolaires (salles de classe / restaurant scolaire), avec une population de 1 378 habitants en 2009.

En fonction de la nature du projet, deux orientations :

- Pour une construction et/ou une extension d'un restaurant scolaire, le montant de l'aide est estimée à 35 % d'une dépense plafonnée

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Plafond dépense HT</b>	<b>Subvention maximale</b>	<b>Taux</b>
Jusqu'au 100 rationnaires	75 000 €	26 250 €	35 %
De 101 à 200 rationnaires	90 000 €	31 500 €	35 %
Au-dessus de 201 rationnaires	105 000 €	36 750 €	35 %



- Pour des travaux « grosses réparations » sur restaurant scolaire
  - Les dépenses inférieures à 15 000 €HT ne sont pas prise en considération.
  - Le plafond de dépense HT est identique aux constructions/extensions mentionnées sur tableau ci-dessus et la subvention accordée ne peut excéder 380 € par rationnaire du restaurant.

2- Seules les dépenses se rapportant au restaurant scolaires sont prises en considération dans le calcul de la dépense subventionnable (locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement : tels que les sanitaires, un hall d'accès, etc.). La subvention est attribuée par délibération de l'organe délibérant du Département et sous réserve de la reconduction du programme en 2016 (Le vote du budget départemental par son assemblée délibérante est programmé le 25 mars 2016).

M le Maire présente l'Avant Projet Sommaire de ce programme d'aménagement et d'extension du restaurant scolaire comprenant la création d'un office traiteur, le réaménagement de la cuisine et des travaux de réhabilitation de la salle de restaurant.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avant projet sommaire des travaux et sollicite l'aide du Conseil Départemental.

#### Réf. 08 - Décision modificative n°3 au budget

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSE</b>					
	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM3</b>	<b>BP + DM</b>
011 - Charges à caractère général	201 782,00 €		15 699,28 €		217 481,28 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	317 407,29 €		-76,89 €	4 150,00 €	321 480,40 €
014 - Atténuations de produits	1 000,00 €			-990,00 €	10,00 €
023 - Virement à le section d'investissement	194 466,86 €		-10 845,62 €	-7 280,00 €	176 341,24 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 217,77 €				25 217,77 €
65 - Autres charges de gestion courante	183 930,55 €		-342,48 €	-2 900,00 €	180 688,07 €
66 - Charges financières	111 000,00 €		-4 350,00 €	9 550,00 €	116 200,00 €
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSE</b>	<b>1 034 804,47 €</b>				<b>1 037 418,76 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTE</b>					
	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM3</b>	<b>BP + DM</b>
R02 - Résultat reporté antérieur	0,00 €	7 638,13 €			7 638,13 €
013 - Atténuations de charges	1 500,00 €		1 841,51 €	2 530,00 €	5 871,51 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00 €				6 400,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 980,00 €		2 160,84 €		80 140,84 €

73 - Impôts et taxes	597 476,33 €		-11 830,16 €		585 646,17 €
74 - Dotations, subventions et participations	314 505,14 €		8 357,62 €		322 862,76 €
75 - Autres produits de gestion courante	35 138,00 €	-7 638,13 €	-388,93 €		27 110,94 €
76 - Produits Financiers	5,00 €		-2,19 €		2,81 €
77 - Produits exceptionnels	1 800,00 €		-54,40 €		1 745,60 €
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTE</b>	<b>1 034 804,47 €</b>				<b>1 037 418,76 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSE</b>					
	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM3</b>	<b>BP + DM</b>
0001 - solde d'exécution négatif reporté	390 814,83 €				390 814,83 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00 €				6 400,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €			16 650,00 €	16 650,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	188 000,00 €				188 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		2 448,00 €		2 448,00 €
204 - Subventions d'équipement versés	4 100,00 €		-755,00 €		3 345,00 €
21 - Immobilisations corporelles	37 750,00 €		2 219,76 €		39 969,76 €
23 - Immobilisations en cours	718 313,42 €		27 736,09 €	-3 280,00 €	742 769,51 €
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSE</b>	<b>1 345 378,25 €</b>				<b>1 390 397,10 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTE</b>					
	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM3</b>	<b>BP + DM</b>
021 - Virement section de fonctionnement	194 466,86 €		-10 845,62 €	-7 280,00 €	176 341,24 €
024 - Produit de cession	414 264,90 €				414 264,90 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 217,77 €				25 217,77 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €			16 650,00 €	16 650,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	245 615,13 €		-5 261,94 €	4 000,00 €	244 353,19 €
13 - Subventions d'investissements reçues	341 017,60 €		55 822,40 €		396 840,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	124 795,99 €		-8 065,99 €		116 730,00 €
<b>INVESTISSEMENT - RECETTE</b>	<b>1 345 378,25 €</b>				<b>1 390 397,10 €</b>

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative telle qu'elle est présentée.

## Réf. 08 - Ouverture de crédit d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses n-1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains programmes d'investissement du budget principal seront à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2016.

Il porte à la connaissance de l'Assemblée que les dispositions budgétaires en référence à l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permettent aux collectivités locales d'engager avant le vote du budget, 25 % maximum des dépenses d'investissement sur les crédits ouverts au budget précédent, hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M le Maire propose d'ouvrir un crédit global de 140 000,00€ se rapportant aux dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre -comptes	Libellé	Montants
2184	Mobilier	10 000,00€
21571	Matériel roulant	35 000,00€
23 – 2313	Constructions	70 000,00€
23 – 2315	Installations, matériel et outillage technique	25 000,00€

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un crédit global de 140 000,00€ se rapportant aux dépenses d'investissement citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

A Saint Julien des Landes, le 15 décembre 2015.

Le Maire  
Joël BRET

